

A la suite de la convocation qui leur en a été faite, les membres de l'association Eolarge se sont réunis en assemblée générale ordinaire le samedi 19 mars 2022 à Saint-Vaast-la-Hougue à 10h30.

Ordre du jour

Rapport moral
Rapport d'activité
Rapport financier
Fixation du taux de cotisation annuelle
Quitus aux administrateurs
Election au conseil d'administration
Questions reçues par écrit avant tenue de l'assemblée générale

Les statuts sont mis à disposition des membres pour consultation éventuelle.

Résolutions

1 – Election des président et secrétaire de séance - Délibération

L'assemblée générale désigne à l'unanimité Christiane Tincelin et Yves Asseline en qualités respectives de présidente et de secrétaire de séance.

2 – Rapport moral présenté par la présidente

Dans ses statuts, Eolarge s'est fixé pour objet de :

- préserver la richesse du patrimoine naturel, visuel et bâti du Val de Saire et de l'Est Cotentin
- agir pour que la réalisation du parc éolien se situe à plus de 40km des côtes du Val de Saire et de l'Est Cotentin
- veiller à ce que l'implantation du champ éolien et du raccordement terrestre s'inscrive dans une vision d'ensemble de la protection de l'environnement (paysages et patrimoine)
- défendre l'inscription des Tours Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO

Depuis la création de l'association, nous pouvons affirmer que toutes les démarches entreprises et les actions menées par le conseil d'administration d'Eolarge l'ont bien été au service de cet objet. A noter qu'Eolarge est, à notre connaissance, la seule structure qui se soit manifestée pour défendre les intérêts spécifiques de la côte Est du Cotentin.

Délibération - L'assemblée prend acte du rapport moral exposé par la présidente de l'association et approuve celui-ci à l'unanimité des présents et représentés.

3 – Rapport d'activité

Depuis sa création et de manière résumée, l'association :

- a suivi et est intervenue dans toutes les rencontres du débat public (1^{er} parc), de la concertation liée au 2^e parc et de la procédure Fontaine liée au raccordement à terre
- a maintenu contacts et échanges avec les principaux acteurs concernés : DREAL, RTE, garants, préfecture, candidats retenus dans le cadre de l'appel à projet du 1^{er} parc,

- a réalisé des notes stratégiques résumant ses positions et ses demandes en les diffusant (de la Présidence de la République aux élus régionaux et locaux en passant par les acteurs cités ci-dessus)
- est intervenue auprès des instances concernées (Réseau Vauban, Unesco...) pour leur demander d'agir vis-à-vis de l'Etat en vue que soit minimisé l'impact visuel des parcs sur les deux tours de la Hougue et de Tatihou.
- a organisé un suivi technique et juridique méthodique et mené de nombreuses actions de communication à l'échelon régional et national

En conclusion, après ces 18 premiers mois d'activité :

- les positions de l'Etat sont maintenant arrêtées et il faut souligner que les évolutions de sa politique ont été mal perçues (évolution d'un parc initialement annoncé de 1GW à un ensemble final de 2,5GW)
- l'objectif des 40km n'est atteint que pour Saint-Vaast-la-Hougue. L'éloignement est actuellement au minimum de 32km de Gatteville-le-Phare et de Barfleur. Les contacts avec les candidats peuvent possiblement permettre de faire reculer encore le 1^{er} parc vers l'Est mais cette hypothèse est très aléatoire, l'ensemble de l'espace étant dorénavant saturé par la coexistence des deux parcs. Les éoliennes seront proches de 300m de hauteur. Les simulations produites montrent que le 1^{er} champ sera visible par temps clair. Le 2nd parc en revanche sera a priori hors champ de vision.
- le raccordement au poste électrique de Manuel (Etang-Bertrand) se passe dans des conditions acceptables : pas de poste de compensation à terre du fait d'un transport en courant continu, utilisation privilégiée des axes routiers N13 et D902 pour le réseau d'acheminement, négociation en cours avec les agriculteurs et les élus du littoral (Saint Marcouf) concernés
- l'imposant poste électrique en mer, mutualisé pour les deux parcs, ne devrait pas être visible de la côte du fait de sa faible hauteur,
- la circulation des navires <20m autorisée à l'intérieur des parcs rend le maintien de la pêche possible mais sous contrainte (alignements...). Par ailleurs, les incidences de la construction des parcs sur la pêche professionnelle et la biodiversité n'ont pas reçu de réponses claires faute d'études appropriées sur le sujet. Ces sujets restent préoccupants.

Calendrier à venir

Mars 2022 : Communication du cahier des charges aux six candidats

Octobre 2022 : Remise des offres

Fin 2022/début 2023 : Désignation du lauréat après analyse des candidatures par la CRE

2028/2029 : Date estimée de mise en service du parc éolien en mer

Actions à mener

De mars à octobre

Travail en relation avec les six candidats pour faire que leurs propositions vis-à-vis du territoire soient aussi pertinentes que possible (éloignement, dispositions, actions en faveur du territoire...).

A partir de 2023

Travail avec le candidat retenu sur les mêmes sujets.

Délibération - L'assemblée prend acte du rapport d'activité exposé par la présidente de l'association et approuve celui-ci à l'unanimité des présents et représentés.

4 – Exercice social - Délibération

L'assemblée accepte à l'unanimité des présents et représentés la proposition d'arrêter l'exercice social de l'association sur le rythme calendaire annuel (1^{er} janvier au 31 décembre).

5 – Rapport financier du 01/12/2020 au 31/12/2021 présenté par la trésorière

Au 31/12/2021

Nombre d'adhérents	115
<i>Recettes</i>	
Montant des adhésions	1170€
<i>Dépenses</i>	
Prestation de service/ logiciel Assoconnect	186.60€
Prime d'assurance RC/CRCA Barfleur	111.34€
Immobilisation financière/parts sociales CRCA	15.30€
<i>Résultat</i>	856.76€

L'association eolarge a été créée le 5 décembre 2020, l'année fiscale a donc démarré à cette même date. Il est à noter que cette 1ère année comptable comporte 13 mois ; pour des raisons techniques il a été nécessaire de faire 2 bilans et 2 comptes d'exploitation. Un premier bilan allant du 01/12/2020 au 31/12/2020 et un second bilan du 01/12/2021 au 31/12/2021 dans un souci de logique administrative et fiscale. L'année comptable et fiscale sera dorénavant du 1er janvier au 31 décembre.

Les recettes sont constituées exclusivement des cotisations des adhérents, nous ne recevons aucune subvention ni aucun sponsoring de la part d'organismes extérieurs (collectivités, entreprises...)

A la date d'aujourd'hui l'association compte 117 adhérents. Il est important de nous mobiliser pour que ce taux d'adhésions reste significatif, et pour des raisons de représentativité, et pour préserver à l'association des moyens de gestion suffisants. A rappeler que le montant de la cotisation est un taux plancher que chacun est libre d'abonder.

Les dépenses devraient rester sensiblement les mêmes en 2022.

Délibération L'assemblée prend acte du rapport financier exposé par la trésorière de l'association et approuve celui-ci à l'unanimité des présents et représentés.

6 – Taux de la cotisation annuelle - Délibération

L'assemblée approuve à l'unanimité le maintien à 10€ du taux de cotisation annuelle de l'association.

7 – Quitus aux administrateurs - Délibération

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour toutes les actions de gestion accomplies depuis la création de l'association. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Information est donnée de la démission d'Eléonore Asseline de son poste de secrétaire adjointe, ceci pour cause d'éloignement et de manque de disponibilité. Eléonore conserve cependant son poste au conseil d'administration qui est ainsi maintenu à 14 membres.

Aucune question n'ayant été adressée par écrit en amont de la réunion, et l'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance déclare l'assemblée générale close à 11h30.

Certifié conforme

Certifié conforme

Certifié Sincère

Christiane Tincelin,
Présidente

Yves Asseline
Secrétaire

Danielle Surdive
Trésorière

